



MAIF
Société d'assurance mutuelle à cotisations variables
CS 90000 – 79038 Niort Cedex 9
Entreprise régie par le Code des assurances

Identifiant : 4730780H
Fédération Française de Natation

Attestation d'assurance

ASSURANCE MULTIRISQUE Raqvam Associations & Collectivités

Saison 2026/2027 (du 01/09/2026 au 31/08/2027)

MAIF, 200 boulevard Salvador Allende 79038 NIORT CEDEX 9, atteste que la Fédération Française de Natation a souscrit sous le numéro **4730780 H** un contrat permettant de couvrir :

- La responsabilité civile de la Fédération, ses ligues régionales, Comités départementaux, clubs et associations affiliés, structures labellisées à l'occasion de tout événement accidentel survenant au cours de l'organisation de toutes activités garanties au contrat
- Les risques d'occupant des clubs affiliés, associations affiliées, pour les occupations temporaires de locaux d'une durée de moins de 21 jours consécutifs.
- Les garanties sont acquises aux clubs et licenciés situés dans les territoires suivants :
 - > Nouvelle-Calédonie,
 - > Guyane,
 - > Polynésie Française,
 - > Saint-Pierre et Miquelon.

Est ainsi garantie le Club :

De plus, conformément aux dispositions des articles L.321-1, L.321-7 et L.331-9 à L.331-11 du code du sport, le contrat garantit les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile que **la Fédération Française de Natation** ou tout bénéficiaire des garanties peut encourir à l'égard des tiers, lors de la survenance d'un événement de caractère accidentel, intervenant à l'occasion des activités organisées par la collectivité. Les dispositions de ce contrat sont conformes aux clauses impératives des articles D.321-1 à D.321-4 du code du sport et à l'article R.331-10 du même code relatif aux épreuves et compétitions sportives sur la voie publique et à l'article R.331-30 du même code relatif aux concentrations et manifestations organisées sur les voies ouvertes ou dans les lieux non ouverts à la circulation publique et comportant la participation de véhicules à moteur.

Ainsi les garanties couvrent la responsabilité civile, celle des préposés, salariés ou bénévoles, celle des pratiquants, arbitres et juges lors des activités assurées.

Les pratiquants sont considérés comme tiers entre eux.

Les garanties sont acquises pendant toute la saison sportive et reconduites tacitement.

Les bénéficiaires des garanties sont :

- ⇒ La Fédération Française de Natation, ses Clubs, Associations, Ligues régionales et Comités départementaux,
- ⇒ Les dirigeants, salariés, bénévoles et personnes en service civique de la Fédération et structures affiliées dans l'exercice de leur fonction lors des activités assurées,
- ⇒ Les licenciés de la Fédération Française de Natation.



⇒ Toutes les personnes qui suivent un parcours de formation au sein d'un ERFAN (Ecole Régionale de Formation des Activités de Natation).

Les garanties accordées sont :

Limitation contractuelle d'indemnité fixée à 20 000 000 € par sinistre au titre de la garantie « Responsabilité civile »

♦ **Responsabilité civile générale :**

Les plafonds s'entendent « par sinistre » hormis l'intoxication alimentaire, les atteintes à l'environnement et les maladies transmissibles qui s'entendent par « année d'assurance ».

- ✓ dommages corporels..... 20 000 000 €
- ✓ dommages matériels et immatériels consécutifs 15 000 000 €
- La garantie est toutefois limitée, tous dommages confondus à* 20 000 000 €
- ✓ dommages immatériels non consécutifs..... 1 500 000 €

Toutefois, pour les activités temporaires pratiquées aux USA/CANADA, la responsabilité civile est limitée à 5 000 000€ par sinistre tous dommages confondus.

- ♦ **Responsabilité civile “atteintes à l’environnement”** 5 000 000 €
- ♦ **Responsabilité civile intoxication alimentaire** 5 000 000 €
- ♦ **Responsabilité civile liée aux maladies transmissibles** 2 000 000 €
- ♦ **Défense et recours de la collectivité dans le cadre de ses activités** 100 000 €
- ♦ **Responsabilité Civile des Dirigeants et Mandataires Sociaux** 2 000 000 €
- ♦ **Indemnisation des Dommages Corporels**
- ♦ **Assistance : IMA GIE.**
- ♦ **Responsabilité d'occupant liée à l'occupation de locaux utilisés, dans le cadre des activités garanties, pour une durée continue de moins de 21 jours** 30 000 000 €
(pour les seuls dommages matériels)

Exclusions :

Au titre des exclusions de garantie prévues par le contrat des Risques Autres Que Véhicules A Moteur des collectivités, figurent - notamment les sinistres découlant :

- *de la propriété et de l'usage des véhicules à moteur et remorques, assujettis à l'obligation d'assurance,**
- *de l'organisation, par la collectivité assurée, de manifestations (y compris leurs essais) ou concentrations soumises par la réglementation en vigueur à l'autorisation préalable des pouvoirs publics et comportant la participation de véhicules à moteur.**

La présente attestation est établie pour servir ce que de droit mais ne peut engager la MAIF au-delà des conditions générales et particulières du contrat dont elle se prévaut.

Fait à Niort, le 05/08/2026

